

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 août, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 13 août 2025

Secrétaire de séance : Fernand ZANETTI.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Fernand ZANETTI, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Jeanne-Marie AMOREIRA, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Francis GUILLOT.

PROCURATION(S) : Sandrine LETOQUIN donne procuration à Fabienne AGNOUX.

Délibération n° 2025-37

Reversement du solde des recettes de cantine par l'APE à la commune

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa délibération du 05 février 2025 a décidé de reprendre la gestion totale de la cantine municipale qui jusqu'alors incombait à l'Association des Parents d'Elèves de la commune.

L'association a clôturé son compte lié à la gestion de la cantine; ce compte présente un excédent de 13 604.57€ que l'association reverse à la commune.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal d'accepter cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à accepter cette somme qui sera reversé sur le compte recettes de la commune

Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette recette

Membres : 14

Présents : 8

Représenté(s) : 1

Nombre de votants : 9

Exprimés : 9

Pour : 9

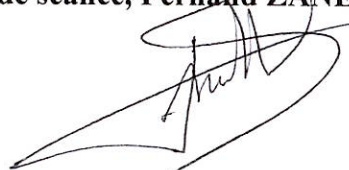
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE



Le secrétaire de séance, Fernand ZANETTI



- Le Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.